

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Rejeté

N° AC141

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Portier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de l'objectif de protection de l'ordre public et de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui constituent des exigences fondamentales de la République.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des mineurs relève de l'ordre public et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle ne saurait être subordonnée à des interprétations restrictives. Cet amendement affirme clairement la primauté de ces principes.